

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°104/2021

VAL D'OISE

Canton de L'Isle-Adam

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT
RELATIF À LA CIRCULATION RUE DU FOUR.

Le maire de la commune d'ASNIÈRES-SUR-OISE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants

Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-5

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R412-26 et suivants, R 417-10, R417-11, L 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31 juillet 2002 relative aux principes fondamentaux de la signalisation temporaire livre 1, 8^{ème} partie,

Vu la Loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière

Vu l'arrêté municipal N°32-20219 du 19/04/2019

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTÉ

Article 1 : L'arrêté municipal N°100-2021 du 02 novembre 2021 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : À compter du 15 novembre 2021, la circulation rue du Four sera modifiée comme suit :

1. La circulation sera en sens unique sur la totalité de la voie, y compris entre le N°14 et le N°24.
2. Seuls les véhicules venant de la place des Martyrs et circulant vers la rue de Noisy seront autorisés.
3. La circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes sera interdite.
4. La largeur de la voie sera limitée à 2.20 m entre le N°15 et le N°17.

Toute intervention exceptionnelle sera soumise à autorisation préalable de l'autorité territoriale.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et codes en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Asnières-sur-Oise, la Police Municipale ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet, au S.D.I.S et à l'entreprise Tri-Or.

Fait à Asnières sur Oise, le 02 novembre 2021.

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Maire

C. Krieger

Claude KRIEGER



ASNIÈRES-SUR-OISE